

OPTION 7

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 21 378 902 Euros

Siège social : 63 boulevard du Maréchal Joffre

92340 BOURG LA REINE

334 131 976 RCS NANTERRE

05 DEC. 2011

38442

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 5 DECEMBRE 2011

Enregistré à SIE DISSY-LES-MOULINEAUX

Le 05/12/2011 Bordereau n°2011/1 762 Case n°14

Enregistrement 500 € Pénalités

Total liquidé cinq cents euros

Montant reçu cinq cents euros

La Contrôleuse principale

Corinne BOULIN
Contrôleuse principale
des Finances Publiques

L'an deux mille onze,
Et le cinq décembre à 9 heures,

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation qui leur a été faite par le Président.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Camille LORENZETTI.

Il est dressé une feuille de présence signée par les associés présents lors de leur entrée en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La Présidente déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

La Président constate que la société REVISION CONSEIL AUDIT, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente.

La Présidente constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Puis la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du président ,
- le texte des projets de résolutions ,
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés et au Commissaire aux comptes ,
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ,
- les statuts.

La Présidente indique que les documents devant être mis à la disposition des associés l'ont été dans les délais légaux et ont été mis à la disposition des associés au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



La Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Augmentation du capital social par prélèvement sur les réserves par voie d'élévation de la valeur nominale des actions ,
- Modifications corrélatives des statuts ,
- Questions diverses ,
- Pouvoir à donner en vue des formalités.

La Présidente donne lecture du rapport du Président.

Puis la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président décide d'augmenter le capital social d'un montant de 5 172 315 Euros pour le porter de 21 378 902 Euros à 26 551 217 Euros par augmentation de la valeur nominale des 689 642 actions de 31 Euros à 38,50 Euros par prélèvement de pareille somme sur les réserves de la façon suivante

Réserve légale	545 111,43 Euros
Autres réserves	4 627 203,57 Euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ; les associés usufruitiers et nu-propriétaires ayant participé au vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS »

Il est ajouté le paragraphe suivant

A la suite d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2011, le capital social a été augmenté de 5 172 315 Euros par augmentation de la valeur nominale des actions de 31 Euros à 38,50 Euros par prélèvement de pareille somme sur les réserves de la façon suivante

Réserve légale	545 111,43 Euros
----------------	------------------



« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à VINGT SIX MILLION CINQ CENT CINQUANTE ET UN MILLE DEUX CENT DIX SEPT (26 551 217) Euros, divisé en six cent quatre-vingt neuf mille six cent quarante deux (689 642) actions d'une seule catégorie d'une valeur nominale de TRENTE HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTS (38,50 €) chacune, libérées de la totalité de leur valeur nominale. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

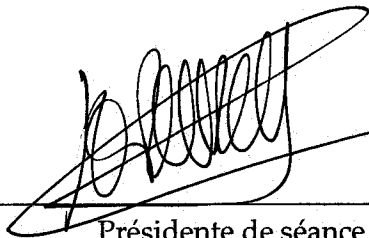
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal aux fins d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par



Présidente de séance
Mademoiselle Camille LORENZETTI

